

ADMINISTRATION DES LOYERS

M. BENCE:

1. Dans quelles localités réglemente-t-on les loyers?

2. En vertu de quels principes décide-t-on d'introduire la réglementation des loyers dans une localité quelconque?

L'hon. M. McLARTY:

Voici les renseignements fournis par la commission des prix et du commerce en temps de guerre:

1. Les dispositions du décret du conseil n° 3998, en date du 15 décembre 1939, rendant coupables d'infraction à la loi ceux qui demandent des prix plus élevés qu'il n'est juste et raisonnable pour les choses nécessaires à la vie, incluent maintenant les loyers de tous les logements du Canada, en vertu de l'arrêté ministériel n° 4616, daté du 11 septembre 1940. La commission des prix et du commerce en temps de guerre a émis des ordonnances en vue de fixer les loyers maxima des logements dans les municipalités suivantes: Nouvelle-Ecosse.—Halifax, Armdale, Buckingham-Station, Dutch-Settlement, Fairview Station, Falkland, Jollimore, Melville, Dartmouth, Woodside, New-Glasgow, Trenton, Stellarton et Westville. Québec.—Brownsburg, Thetford-Mines, Valleyfield, Bellerive, Nouveau-Salaberry, Ste-Cécile, St-Timothée et les paroisses de Grande-Ile, Ste-Cécile et St-Timothée. Ontario.—Allandale, Barrie, Kingston, Portsmouth, Ottawa, Eastview, New-Edinburgh, Overbrook, Rockcliffe, Westboro, Woodroffe, Parry-Sound, Nobel, et les cantons de McDougall et Foley; Trenton, Windsor, Pembroke et les cantons de Pembroke, Stafford, Alice et Petawawa. Manitoba.—Brandon. Saskatchewan.—Swift-Current. Alberta.—Calgary. Colombie-Britannique.—Vancouver et Vancouver-Nord, Victoria, Esquimalt, Saanich, Oak-Bay et View-Royal, Nanaïmo, région de Nanaïmo, région de Mountain et de Wellington, Prince-Rupert, New-Westminster.

En vertu de l'autorité que possède la commission, l'administrateur des loyers a fixé les loyers maxima dans des cas individuels. La décision de fixer les loyers maxima dans une localité se fonde sur l'examen de facteurs tels que les suivants: les observations du conseil municipal et de représentants d'associations locales; le nombre et la nature des griefs reçus par l'administrateur des loyers; les renseignements obtenus par la commission sur les mouvements actuels et prochains de la population dus à l'expansion des industries de guerre et l'établissement des unités militaires; la statistique reçue de sources fédérales et municipales touchant le nombre de logis occupés et ceux qui seront peut-être à louer, et le reste, l'opinion de l'administrateur des loyers

[L'hon. M. McLarty.]

résultant de visites personnelles dans les endroits examinés et les consultations avec des sociétés et organismes représentatifs.

PRIX DES FRUITS ET DES LÉGUMES

M. SENN:

1. La commission des prix et du commerce en temps de guerre a-t-elle conduit des enquêtes sur les prix de vente au détail des conserves de légumes et de fruits canadiens?

2. Si oui, dans quelle mesure, le cas échéant, les augmentations découvertes jouaient-elles au bénéfice du producteur primaire?

L'hon. M. McLARTY:

La commission des prix et du commerce en temps de guerre fournit les renseignements suivants:

1. La commission des prix et du commerce en temps de guerre ne cesse de surveiller les prix de détail des principales sortes de fruits et de légumes en conserve dans plus de deux cents localités du Canada, mais n'a fait aucune étude spéciale de ces denrées quand elles sont des produits canadiens.

2. Répondu sous le n° 1.

BLÉ CANADIEN ENTREPOSÉ AUX ÉTATS-UNIS

M. NICHOLSON:

1. Combien de boisseaux de blé canadien sont entreposés aux États-Unis?

2. Durant l'année 1940, quelle somme a-t-on versée pour entreposage de grain aux États-Unis?

3. Durant l'année 1940, quelle somme a-t-on versée en frais de transport pour le grain expédié par les chemins de fer des États-Unis?

L'hon. M. MacKINNON:

1. La commission canadienne des grains estime à 44,040,711 boisseaux la quantité totale de blé canadien entreposé ou en transit aux États-Unis le 28 mars 1941.

2. Il faudrait obtenir de tous les exportateurs et expéditeurs de grain au Canada, et les réunir ensuite, les détails relatifs aux sommes versées pour l'entreposage du grain aux États-Unis en 1940; le renseignement n'est donc pas disponible.

3. Il faudrait obtenir de tous les exportateurs et expéditeurs de grain au Canada, et les réunir ensuite, les détails relatifs aux sommes versées en frais de transport pour le grain expédié par les chemins de fer des États-Unis en 1940; le renseignement n'est donc pas disponible.

EXPÉDITIONS DE SUCRE BRUT DES RAFFINERIES

M. HOMUTH:

Quelle quantité de sucre a-t-on expédiée des diverses raffineries canadiennes, durant chacun des mois suivants: novembre et décembre 1940, janvier, février et mars 1941?